

Procès-Verbal
du Comité Social d'Etablissement
Séance supplémentaire du 26 mars 2025

Séance du Mardi 26 mars 2025 à 9h00

Etaient présents :

Président :

M. Yoann LAGORCE

Directeur général adjoint du CHU

Secrétaire :

M. Stéphane GAUBERTI

CGT

Représentants du Personnel Titulaires :

M. Nicolas DECONINCK	CGT
M. DUHAMEL Benoit	CGT
Mme Ariel BARATELLA	CGT
Mme Sandrine GUGLIELMINO	CGT
M. Albert MENDES	CGT
Mme Sylvie TORDJEMAN	CGT
Mme Nadia PARRAVANO	FO
M. Thierry BARBIER	FO
M. Cédric WANNYN	FO
Mme Laurence FUENTES	FO
Mme Isabelle HUBERT	FO
M. Michaël QUERALH	CFDT

Membres participants à titre consultatif :

Mme Houda BEAUGE	Directrice des Ressources Humaines
M. Kevin ROSSIGNOL	Directeur des Ressources Matérielles
M. Manuel NETO	Responsable Sécurité incendie

Experts :

Monsieur Michael STEFANO

Expert mandaté par l'organisation syndicale C.G.T.

La séance est ouverte à 09h04 par Monsieur LAGORCE, Directeur Général adjoint et Président de séance.

En préambule une minute de silence est tenue afin de respecter la mémoire de Mme Corinne MEYNCKENS, agent du Bureau des Admissions des Urgences décédée le 21 mars 2025.

A la suite de cette minute de silence, Mme BEAUGE présente l'ordre du jour unique de l'instance de ce jour portant sur le projet d'organisation du service de Sécurité Incendie. Le projet est de nouveau présenté en instance reconvoquée, suite à l'avis défavorable unanime recueilli lors de la séance du Comité Social d'Etablissement du 18 mars 2025 et en vertu de la réglementation en vigueur.

Madame BEAUGE invite Monsieur NETO, responsable du service incendie et Monsieur ROSSIGNOL, directeur des ressources matérielles à présenter le diaporama relatif à la proposition d'organisation du Sécurité Incendie, sur la base du support de présentation communiqué en amont de l'instance et annexé au présent procès-verbal.

Monsieur NETO indique qu'aucun changement n'a été opéré au regard de la présentation émise lors de la séance de CSE du 18 mars 2025 et présente de nouveau un point sur les organigrammes actuels et futurs du service, sur les effectifs et sur les modalités de mise en œuvre. A l'issue de la présentation, il remercie les membres pour leur écoute.

Madame BEAUGÉ passe la parole à Monsieur STEFANO, expert désigné par l'organisation syndicale C.G.T.

Monsieur STEFANO rappelle les propos émis lors de la précédente séance et déplore le choix du niveau le plus faible de couverture pour le site de Cimiez, l'impactant de ce fait en termes d'efficacité d'intervention. Il demande des précisions concernant l'implication des services techniques pour les désincarcérations des ascenseurs.

Madame FUENTES déplore une gestion de d'hôpital comme une entreprise. Elle rappelle que la spécificité du site de Cimiez n'a pas été prise en compte sur ce dossier notamment au regard de la typologie de patients, quasi exclusivement des personnes âgées. Elle craint une mise en danger des personnels.

Monsieur GAUBERTI souligne qu'il s'agit d'un projet visant à diminuer les effectifs. Il formule une demande officielle à la Direction des Ressources Humaines en vue d'obtenir un engagement à ce que l'ensemble des agents en fin de contrat à durée déterminé aient des propositions de postes sur d'autres secteurs (entretien, restauration...). Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que ces agents ne soient pas exclus des effectifs du CHU de Nice. Il indique entendre les arguments de la Direction en faveur du personnel formé à 100%, et du port du PTI mais il rejoint les propos de Monsieur STEFANO relatifs à la nécessité d'intervention de 2 SSIAP au lieu d'un seul, intervention plus performante pour un CHU.

Monsieur GAUBERTI demande à ce qu'il soit noté au procès-verbal de cette séance, que malgré un vote défavorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales représentatives du CSE, et des alertes émises en séance, la mise en place du projet en juin amène plus d'effets négatifs que positifs et fait courir un risque aux patients et aux agents, notamment en termes d'actes malveillants. Les responsables devront, selon lui, répondre de la mise en place de ce projet.

En complément, il demande une réponse de la direction sur les raisons pour lesquelles malgré l'émission d'un avis défavorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales représentatives du CSE, il est pris une décision de continuer d'avancer sur ce projet alors que ce dernier n'est pas bon pour le futur de l'établissement. Il rejoint les propos de Madame FUENTES et rappelle à son tour que le site de Cimiez est composé pour la grande majorité de personnes âgées. Au regard du nombre accru de fugues, deux personnes pour surveiller le site semble plus approprié.

Monsieur BARBIER indique que ce projet souffre d'incohérences. Un seul agent sur site portant une protection du travailleur isolé (PTI) doit attendre l'arrivée de l'équipe de Pasteur dont la venue peut se réaliser en plusieurs minutes et peut entraîner une perte de chance pour l'agent.

Il indique que diminuer l'équipe de Cimiez n'est pas en cohérence avec la mise en place du plan Vigipirate. La direction a choisi malgré les alertes d'assumer les risques liés à ce projet, il conviendra aux responsables d'en assumer les conséquences le cas échéant.

Concernant la mutualisation entre les agents de la sûreté et de la sécurité, Monsieur BARBIER déplore l'absence de la fiche de poste afférente, pourtant obligatoire en CSE et non transmise avec le dossier. En complément, il demande des précisions quant à la prime NBI et notamment sur les agents bénéficiaires de cette dernière pour le même travail. Il indique que la répartition dans les différents sites entraîne des plannings négatifs, notamment sur le site de l'Archet. Concernant le site de Pasteur, hormis le pavillon H et le pavillon I, il va rester des sites sur Pasteur 1 nécessitant une sécurité particulière, notamment les laboratoires avec des produits sensibles et dangereux, l'institut médico-légal avec des risques d'entrées et de sorties de personnes ainsi que la psychiatrie accueillant de fait des patients « à problèmes ». Pour toutes les raisons exposées, diminuer les effectifs dont ceux de P1 semble dangereux notamment au regard du risque accru d'agressions.

Concernant le service des urgences, les agressions se multiplient. La société Onet assure la sécurisation mais au regard de ce projet, Monsieur BARBIER s'interroge sur la pertinence de mettre les agents CHU à la sécurisation des Urgences.

Monsieur QUERALH regrette une seconde présentation de ce projet alors qu'un vote défavorable unanime a été émis lors de la séance du CSE du 18 mars 2025 et que des alertes ont été émises. Il déplore un passage en force de ce projet et une absence d'écoute des représentants syndicaux.

Il indique qu'en plus d'être des élus, les représentants du personnel sont des contribuables sensibilisés à la défense des patients et de l'institution. Monsieur QUERALH ne souhaite pas revenir sur l'ensemble des alertes émises lors de la précédente instance sur ce dossier. Il souhaite élever le débat en citant la théorie des probabilités de Blaise Pascal. Ce parallèle fait le lien avec le dossier présenté ce jour quant à la probabilité de subir un incendie et à la manière de le gérer.

Il indique qu'à titre personnel, il a été témoin d'un incendie en service et demande quelles sont les probabilités qu'il ait été formé par le PPS, qu'un feu se déclare dans un service de chirurgie, de savoir utiliser un extincteur et de réussir à contenir le local bloqué en attendant l'arrivée du PPS. Il indique que la conséquence est de sauver des vies et s'interroge sur la vitesse de prise en charge d'un feu sur Cimiez, beaucoup moins « vertical » que le site de l'Archet.

Monsieur QUERALH rappelle que Blaise Pascal définit l'esprit géométrique qu'il oppose à l'esprit de finesse et demande aujourd'hui que l'on revienne à l'esprit de finesse.

Monsieur FUENTES tient à rappeler que l'organisation syndicale F.O. se positionne contre ce projet. Il en revient à chacun de prendre ses responsabilités que ce soit sur ce dernier, sur le projet BDA ou sur les autres dossiers à venir. Il revient sur la société ONET évoquée par Monsieur BARBIER et déplore le fait que le CHU n'ait pas saisi l'opportunité de reprendre cette prestation en interne. Il

indique que le contrat ONET est d'environ 1 million d'euros et l'interrompre aurait permis de revoir ce projet. Il rappelle que le PPS est le premier point de contact de nombreux patients et agents.

En l'absence d'interventions complémentaires, Madame BEAUGE invite Monsieur NETO à apporter des éléments de réponse.

En réponse à Monsieur STEPHANO et concernant la désincarcération, Monsieur NETO rappelle que le site de Cimiez est doté d'un ensemble de technologies d'ascenseurs permettant une désincarcération avec un seul agent. Des fiches et des processus permettent de fixer par écrit une méthodologie. Le processus global et général de la désincarcération est lié à la notion de danger. En l'absence de risque, cette dernière peut s'effectuer avec un seul agent. En cas de danger avéré, l'agent doit s'adapter au risque et des renforts peuvent être contactés (effectif basé sur Pasteur, la société OTIS, les sapeurs-pompiers, ...)

Concernant les plannings négatifs, Monsieur NETO indique que les compteurs légèrement négatifs se lissent tout au long de l'année. Hormis pour les agents en arrêt de travail, les compteurs sont affichés et lissés. Le prévisionnel de calendrier est à 3 mois pour un confort en termes de visibilité.

Monsieur NETO indique avoir apprécié l'intervention de Monsieur QUERALH sur la comparaison avec Blaise PASCAL car les probabilités sont à la base de sa vie professionnelle. Monsieur NETO revient sur le terme de criticité, avec un croisement fréquence et risque et des occurrences basées sur des faits. Il s'agit d'adapter un niveau de criticité au risque en associant des moyens technologiques et de maintenance en vue d'obtenir le risque le plus minime possible en termes notamment d'incendie et de sécurité. Si l'incendie survient, il nous incombe d'être capable de faire en sorte qu'il ne se propage pas afin de mettre en sécurité les patients et les personnels.

Monsieur NETO indique avoir conscience que sa responsabilité est engagée et indique avoir présenté ce projet en analysant toutes les contraintes potentielles. Il réitère sa confiance envers l'ensemble de ses collaborateurs permettant d'accroître la sécurité.

En complément et en réponse à la demande de Monsieur GAUBERTI, Madame BEAUGE indique que des postes seront proposés aux agents qui se verront notifier des fins de contrats à durée déterminée dans la mesure où des postes se libèreront au sein du CHU et que les agents concernés seront ouverts à la proposition d'aller sur autre secteur.

Concernant la NBI, Madame BEAUGE indique qu'une analyse sera réalisée en lien avec Monsieur NETO.

Monsieur FUENTES souhaite obtenir une réponse à sa question sur ONET. Concernant ce point, Monsieur NETO indique que le dernier marché date de 2019. La fin du marché prendra effet fin 2027.

Madame BEAUGÉ indique qu'à l'instar de tout type de marché, l'opportunité de le reconduire (et si oui, selon quel cahier des charges) sera un sujet à évaluer. Monsieur NETO confirme que le contrat représente un peu plus d'un million d'euro hors taxe

Monsieur GAUBERTI demande si la fusion des effectifs de Pasteur et de Cimiez conditionne bien le versement de la NBI.

Monsieur NETO indique que la fusion a été validée par la DRH qui affectera les agents de Pasteur et de Cimiez sur une même UF.

Madame BEAUGÉ confirme que l'affectation fait foi, les équipes étant mutualisées, il ne devrait pas y avoir de difficulté pour le versement de la NBI.

Monsieur QUELRALH salue les efforts mais les évolutions techniques ne sont rien sans les agents. Il ajoute que 2 agents sont préférables à 1 pour assurer la sécurité d'un site. Il souhaite évoquer le cas des ascenseurs de l'Archet qui sont régulièrement en panne. Il remarque que de nombreux patients de soins critiques remontent seuls par le biais des ascenseurs avec des ash. Il indique une nécessité de prendre le temps de « revenir sur les essentiels ».

Concernant les plannings négatifs, il indique que qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat stipule une interdiction de positionner les heures négatives sur les plannings.

En l'absence d'interventions complémentaires, Madame BEAUGÉ passe au vote du projet d'organisation du service de sécurité incendie.

Madame BEAUGÉ indique qu'il est d'usage de procéder à un vote lors d'une séance reconvoquée suite à un avis défavorable unanime et appelle au vote des organisations syndicales représentatives du CSE.

L'organisation syndicale C.F.D.T émet un avis défavorable

L'organisation syndicale C.G.T. émet un avis défavorable

L'organisation syndicale F.O. émet un avis défavorable

Le comité émet un avis défavorable unanime au projet.

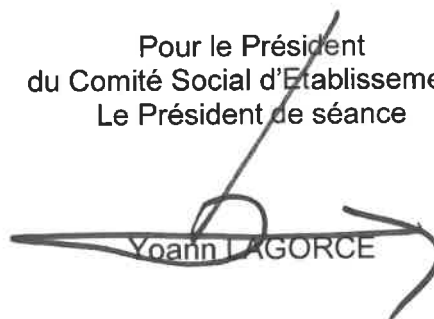
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAGORCE met fin à la séance à 9h45 .

Le Secrétaire
du Comité Social d'Etablissement



Stéphane GAUBERTI

Pour le Président
du Comité Social d'Etablissement,
Le Président de séance



Yoann LAGORCE



Organisation du Service de sécurité incendie

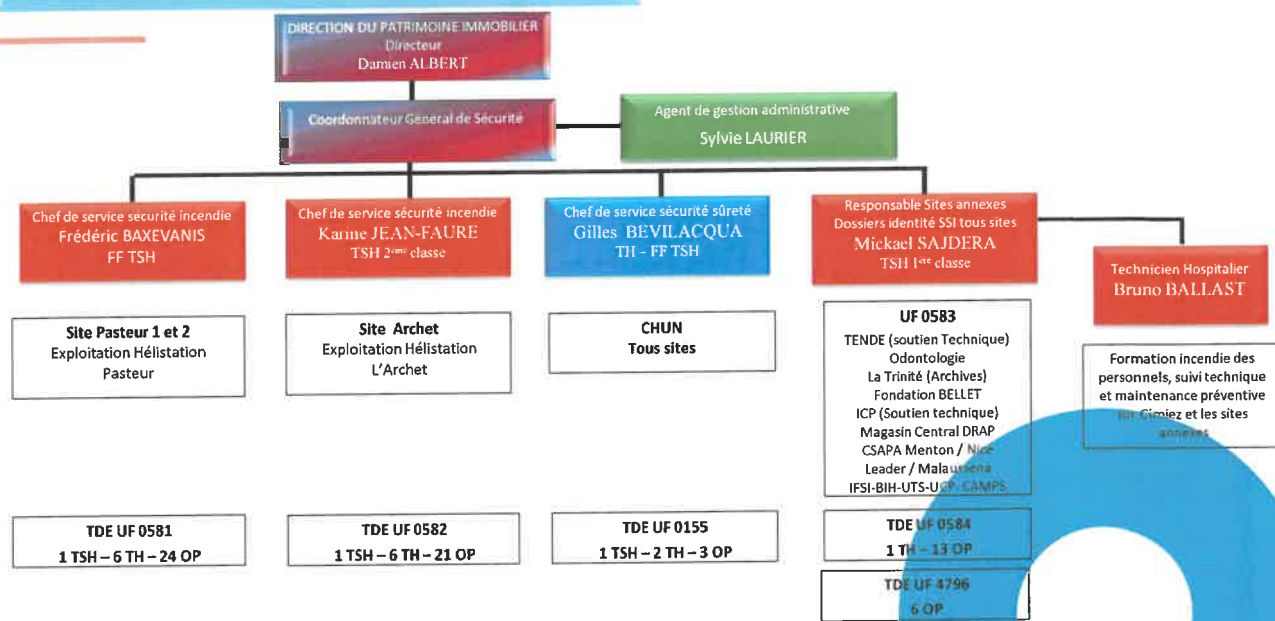
CSE – 18 mars 202



01

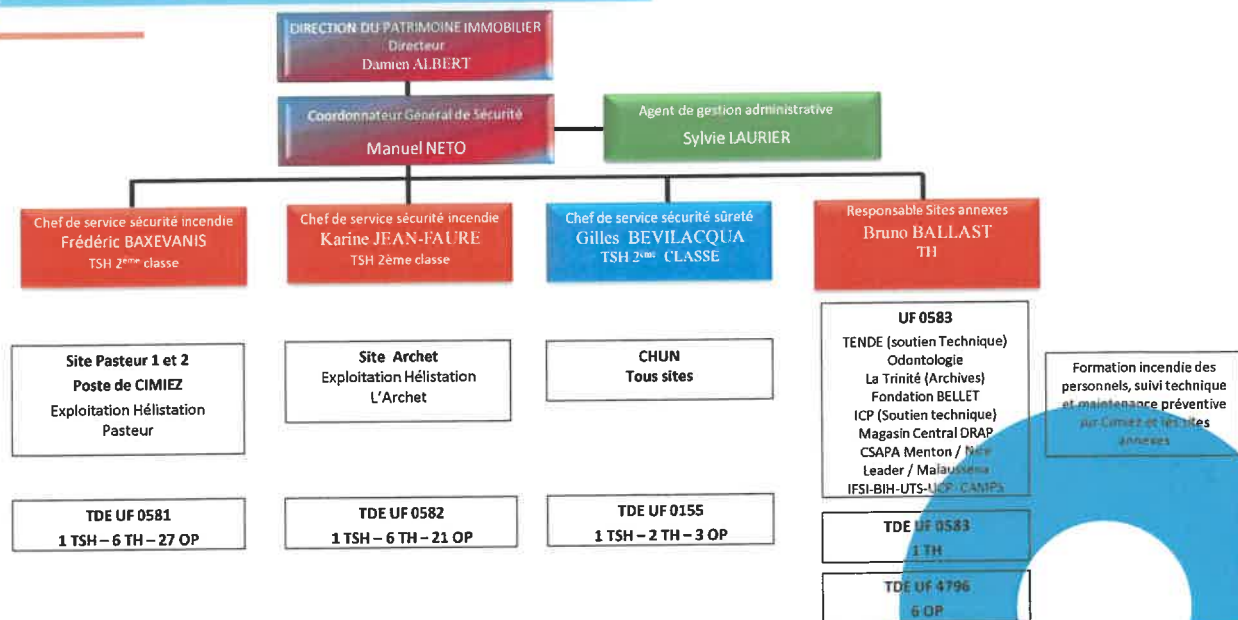
Organigramme Département Sécurité

ORGANIGRAMME ACTUEL



3

ORGANIGRAMME FUTUR



4



Effectifs Services sécurité incendie



ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE – EFFECTIFS SERVICES SÉCURITÉ INCENDIE

Situation actuelle

Site de Pasteur, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 4 agents SSIAP 1 (Pasteur 2) + 1 agent SSIAP 1 (Pasteur 1)

Nuit de 19h à 7h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 2 agents SSIAP 1 + 1 agent SSIAP 1/Electricien

Site de l'Archet, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 4 agents de sécurité SSIAP 1

Nuit de 19h à 7h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 2 agents SSIAP 1 + 1 agent SSIAP 1/Electricien

Site de Cimiez, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 2 agents de sécurité SSIAP 1

Nuit de 19h à 7h : 2 agents de sécurité SSIAP 1

Site de TENDE, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 agent d'accueil qualifié SSIAP 1

Nuit de 19h à 7h : 1 agent d'accueil qualifié SSIAP 1



Situation future

Site de Pasteur, les effectifs seront les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 4 agents SSIAP 1 (Pasteur 2) si avis favorable de la SCDSA ouverture phase 2
Nuit de 19h à 7h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 2 agents SSIAP 1 + 1 agent SSIAP 1/Electricien

Site de l'Archet, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 4 agents de sécurité SSIAP 1
Nuit de 19h à 7h : 1 Chef d'équipe SSIAP 2 + 2 agents SSIAP 1 + 1 agent SSIAP 1/Electricien

Site de Cimiez, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 agent de sécurité SSIAP 1
Nuit de 19h à 7h : 1 agent de sécurité SSIAP 1

Site de TENDE, les effectifs sont les suivants 24h/24, 7j/7 :

Jour de 7h à 19 h : 1 agent d'accueil qualifié SSIAP 1
Nuit de 19h à 7h : 1 agent d'accueil qualifié SSIAP 1



Modalités

Organisation proposée à Cimiez

Poursuite de la dynamique de la formation incendie de tous les personnels soignants du site

100 % en 2023 médecins compris, ce qui n'était pas le cas avant 2019

Depuis 2004, les infrastructures de Sécurité Incendie ont bénéficié de nombreux investissements notamment un remplacement de l'intégralité du système de détection incendie sur tous les bâtiments du site de Cimiez pour un montant d'environ 600 k€.

La diminution du risque incendie liée à ces évolutions nous invite aujourd'hui à repenser le schéma d'organisation de la Sécurité Incendie de Cimiez. Cela uniformise également l'organisation avec le site de Tende.

Effectif : 1 agent de sécurité SSIAP 1 – 24h/24 – 7j/7

Poste et environnement de travail : Sans modification

Organisation proposée à Cimiez

L'agent de sécurité SSIAP1 travaillera sous l'autorité et l'appui du chef d'équipe SSIAP 2 de Pasteur, en communication radio permanente avec le PPS de Pasteur

L'Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE) installée et exigible aux seuls ERP de 1^{ère} catégorie sera reliée à Pasteur. Cette UAE, installée à la guérite à l'entrée de site, conforme aux normes NFS 61-932 et NFS 61-970, sera exploitable et utilisable en doublon par le chef d'équipe SSIAP 2 de Pasteur 2 en soutien en cas d'absence de l'agent du PPS lors d'une intervention ou lors d'une ronde préventive

L'agent SSIAP 1 sera équipé d'un poste PTI avec remontée de l'alarme sur le PPS de Pasteur 2 pour ses rondes

Le SSI du site sera équipé d'un transpondeur permettant la remontée des alarmes feu adressable par bâtiment sur le GSM dédié

Organisation proposée à Cimiez

Entretien individuel en cours (janvier – Février), avec le Coordonnateur Général de Sécurité pour une présentation des modalités d'organisation et échange sur le fonctionnement du service

Courant Mars, une réunion de service engagera le processus de transition :

- partager l'ensemble des échanges individuels et des décisions institutionnelles,
- conduire un groupe de travail pour adapter les protocoles et consignes existantes avec un agent seul

Déploiement des personnels sur les PPS de Pasteur à partir d'Avril 2025

11

Organisation proposée à Pasteur

Pasteur 2 – Ouverture et exploitation de la Phase 2 (fin 2025), libération des locaux de soins des bâtiments H et I, les effectifs deviendront les suivants :

Il avait été demandé un effectif SSIAP1 supplémentaire en journée par la commission de sécurité lors du chantier Pasteur 2, le temps que les patients des bâtiments H et I soient déménagés dans Pasteur 2 phase 2.

Il était prévu à l'origine du projet que cet effectif soit enlevé lorsque la totalité de Pasteur 2 sera ouverte au public. Cela a été retardé dans le cadre du chantier et pourra être finalisé fin 2025 à la fin des déménagements dans la phase 2 de Pasteur 2.

Cette adaptation nécessitera l'accord formel de la commission de sécurité départementale et d'accessibilité prévue le 7 mars 2025

12



Merci de votre attention !